

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 064-200030641-20231221-24\_2023-DE

S<sup>2</sup>LOW



## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET 2024

COMITE SYNDICAL N°4-2023

**Rapport de l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.**

---

Loi NOTRe (n°2015.991 du 6 août 2015, article 107)  
Article L.2312-1 du CGCT modifié

---

**Le Président**



Syndicat Mixte du Bassin du  
GAVE DE PAU

**Michel CAPERAN**

## SOMMAIRE

<b>1- CONTEXTE.....</b>	<b>3</b>
1.1- CADRE REGLEMENTAIRE .....	3
1.2- STATUTS DU SMBGP.....	3
<b>2- ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 .....</b>	<b>4</b>
2.1- SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	4
2.1.1- <i>Les dépenses réelles de fonctionnement.....</i>	4
2.1.2- <i>Les recettes réelles de fonctionnement.....</i>	8
2.2- SECTION D'INVESTISSEMENT .....	13
2.2.1- <i>Dépenses réelles d'investissement.....</i>	13
2.2.2- <i>Recettes réelles d'investissement .....</i>	14
<b>3- STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE .....</b>	<b>16</b>
<b>4- LE PERSONNEL .....</b>	<b>17</b>
<b>5- DISPOSITIONS DIVERSES.....</b>	<b>18</b>

### Liste des figures :

Figure 1 : Décomposition du chapitre 74 – Dotations et participations .....	9
Figure 2 : Subventions d'investissement par financeur .....	15
Figure 3 : Remboursement 2024 du capital des emprunts par syndicats repris.....	16

### Liste des tableaux :

Tableau 1 : Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2022 et 2024.....	4
Tableau 2 : Opérations de la section de fonctionnement engagées avant 2024 et reportées.....	5
Tableau 3 : Travaux/études de la section de fonctionnement à engager en 2024.....	6
Tableau 4 : Evolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2024.....	8
Tableau 5 : Subventions de la section de fonctionnement notifiées et à inscrire au budget 2024.....	9
Tableau 6 : Dossiers de demandes de subventions à déposer en 2024.....	10
Tableau 7 : Cotisations 2024 des membres .....	12
Tableau 8 : Comparatif des cotisations entre 2022 et 2024 .....	12
Tableau 9 : Dépenses réelles d'investissement hors opérations pour compte de tiers .....	13
Tableau 10 : Opérations de la section d'investissement engagées avant 2024 et reportées.....	13
Tableau 11 : Nouvelles opérations à lancer en 2024 .....	14
Tableau 12 : Subventions de la section d'investissement notifiées et à reporter sur le budget 2024 .....	14
Tableau 13 : Dossiers de demandes de subventions à déposer en 2024.....	15

Tableau 14 : Perspectives d'évolution du besoin de financement ..... 17

## 1- Contexte

---

### 1.1- Cadre réglementaire

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, le Président présente au comité syndical un rapport sur les orientations budgétaires (ROB).

Ce rapport présente notamment les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses de personnel, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution du financement annuel.

Ce rapport donne lieu à débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Cette dernière ainsi que le ROB sont transmis au représentant de l'Etat, aux collectivités adhérentes et publiés.

### 1.2- Statuts du SMBGP

Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP) est un syndicat à la carte avec des compétences obligatoires et facultatives. Il intervient pour le compte de ses 8 EPCI-FP membres (Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, Communauté de communes Lacq-Orthez, Communauté de communes du Pays de Nay, Communauté de communes du Nord Est Béarn, Communauté de communes du Haut Béarn, Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et Communauté de communes du Béarn des Gaves).

Ses compétences obligatoires qui constituent la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sont les suivantes (items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) :

- Aménagement de bassin ou de fraction de bassin hydrographique
- Entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- Défense contre les inondations et contre la mer
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Ses compétences facultatives sont :

- Item 11° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (stations de mesures, bancarisation des données, observatoire hydrologique, etc.)

- Item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (SLGRi, PAPI...)

Le SMBGP est également habilité à réaliser des prestations de services et des opérations de mandat pour le compte de tiers pour toute opération en lien avec la gestion des cours d'eau et leurs milieux associés.

## 2- Orientations budgétaires 2024

### 2.1- Section de fonctionnement

#### 2.1.1- Les dépenses réelles de fonctionnement

Après estimations pour 2024 des différentes dépenses, les évolutions de BP à BP seraient les suivantes :

*Tableau 1 : Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2022 et 2024*

Dépenses réelles de fonctionnement	Budget 2022 (BP + DM)	Budget 2023 (BP + DM)	BP2024 (ROB)
Chapitre 011 - Charges à caractère général	5 559 368,00 €	4 741 906,19 €	2 862 261,08 €
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	419 929,00 €	443 000,00 €	510 000,00 €
Chapitre 65 - Charges de gestion courantes	31 316,00 €	31 352,00 €	31 352,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	23 200,00 €	16 589,00 €	13 372,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	103 622,96 €	N'existe plus en M57	N'existe plus en M57
<b>TOTAL</b>	<b>6 137 435,96 €</b>	<b>5 232 847,19 €</b>	<b>3 416 985,06 €</b>

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2023 et 2024 : baisse de 34,7 %, au stade orientations budgétaires en attente des notifications des subventions pour les opérations 2024 dont l'ambition pourra être revue à la hausse en fonction des moyens disponibles.

Sur ces 3 416 985,06 € de dépenses réelles de fonctionnement, 822 012,44 € sont affectés au fonctionnement général, qui regroupe notamment les rémunérations du personnel, les indemnités des élus, le remboursement des intérêts emprunts, la location des bureaux, et plus globalement l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement du Syndicat.

## **Chapitre 011 – Charges à caractère général – Volet études et travaux**

Le débat d'orientation budgétaire se tenant avant la clôture de l'exercice 2023, ont été reportées à 2024 des dépenses engagées et qui pourraient être mandatées avant la clôture de l'exercice.

Dans ce cas, les dépenses 2024 seront revues et ajustées au moment du vote du BP. Cela concerne les opérations suivantes :

*Tableau 2 : Opérations de la section de fonctionnement engagées avant 2024 et reportées*

<b>Travaux/ Etudes</b>	<b>Montants restant engagés</b>
Programme de travaux 2023 affluents (MP à bons de commande)	35 803,64 €
Programme 2023 de gestion du gave (MP à bons de commande)	49 522,15 €
Entretien 2023 des ouvrages (MP à bons de commande)	29 537,24 €
<b>TOTAL travaux</b>	<b>114 863,03 €</b>
PPG Ousse (MP à 47 645 €)	7 436,86 €
PPG Lâa-Geu (MP à 73 560 €)	1 080,00 €
PPG Beez-Ouzom (MP à 76 698 €)	1 816,92 €
Etude sédimentaire gave de Pau (MP à 214 752 €)	12 420,20 €
Complément étude sédimentaire gave de Pau	23 788,80 €
Etude DIG Juscle (ex biodiversité) – tranche 1	20 000,00 €
Etude de régularisation des ouvrages de Rontignon – Narcastet – Uzos – Mazères-Lezons (lot 1) (MP à 133 985,40 € + géotechnique à 139 778,40 €, soit 273 763,80 €)	192 373,80 €
Etude régularisation des ouvrages du Luz de Cazalis Saint-Abit (lot 2) (MP à 33 720 € + géotechnique à 12 120 €, soit 45 840 €)	25 170,00 €
Etude de régularisation des ouvrages du bassin du Soust – Bosdarros – Gelos – Mazères-Lezons (lot 3) (MP à 158 076 + géotechnique à 12 792 €, soit 170 868 €)	56 330,40 €
Etude régularisation des ouvrages de Denguin – Artix – Labastide-Cézeracq (lot 5) (MP à 166 500 € + géotechnique à 30 234 €, soit 196 734 €)	81 834,00 €
Etude régularisation des bassins Geule (lot 6) (MP à 89 784 € + géotechnique à 11 130 €, soit 100 914 €)	33 930,00 €
Etude de régularisation des ouvrages Le Grecq et Montalibet (lot 7) (MP à 66 464,40 € + géotechnique à 9 840 €, soit 76 304,40 €)	22 504,68 €
Etude d'opportunité pour un outil de gestion intégrée (MP à 107 238 €)	54 732,00 €

Etude berge de Mirepeix (MP à 58 726,13 €)	21 065,48 €
Etude hydraulique Ousse (MP à 243 036 €)	74 718,00 €
Etude prolongement Luzoué (MP à 96 579 €)	75 211,50 €
<i>Etude hydraulique Juscle aval</i>	48 000,00 €
Etude Loulié (MP à 31 062 €)	1 560,00 €
<b>TOTAL études</b>	<b>753 972,64 €</b>

- S'agissant des nouveaux projets, volet travaux, sont proposés pour 2024 :

Tableau 3 : Travaux/études de la section de fonctionnement à engager en 2024

Travaux/Etudes	Montants prévisionnels
Programme 2024 travaux Ousse	60 000 €
Programme 2024 travaux Baise Luzoué	75 000 €
Programme 2024 travaux Agle et Aulouze	90 000 €
Programme 2024 travaux Geule Henx Clamondé	35 000 €
Programme 2024 travaux Lagoin-Mouscle	100 000 €
Programme 2024 travaux Luz-Gest	80 000 €
Programme 2024 travaux Neez-Soust	90 000 €
Programme 2024 travaux Juscle-Hies	20 000 €
Programme 2024 travaux Beez-Ouzom	10 000 €
Programme 2024 travaux Làa-Geu	80 000 €
Programme 2024 travaux affluents gave aval	60 000 €
Entretien 2024 de la végétation et génie civil d'ouvrages	145 000 €
Programme 2024 de gestion du gave de Pau	500 000 €
Travaux Luzoué	100 000 €

Travaux Loulié	150 000 €
Travaux réparation digue Abidos	50 000 €
<b>TOTAL travaux</b>	<b>1 653 000 €</b>
Etude DIG Juscle (ex biodiversité) – tranche 2	40 000,00 €
Etude environnementale PAPI	40 000 €
Etude DIG gave	100 000 €
Etude Sallespisse	8 000 €
<b>TOTAL études</b>	<b>188 000 €</b>

- S'agissant de l'entretien 2024 de la végétation et génie civil d'ouvrages, il est prévu des interventions sur tous les ouvrages désormais gérés par le SMBGP (Luz de Casalis, digue de Narcastet, bassin écrêteur Las Bareilles, bassin écrêteur Las Bourries, bassin écrêteur Maison commune, bassin écrêteur Mazères 4, canal de Mazères 2, digue de Mazères, bassin du Brougnat, bassin écrêteur du Neez, bassin écrêteur du Soust, bassin écrêteur de Denguin, digue d'Idron, digue intercommunale de Bizanos, bras de décharge Lou Bouey, ouvrage répartiteur à Lée, digue Cabral, bassin écrêteur Eurolacq2, bassin écrêteur la Geule, bassin écrêteur Montalibet, bassin écrêteur Le Grecq, bras Caubet, bras Peyre, digue de Pardies, digue d'Os-Marsillon, digue d'Abidos, parcelles à Pontacq et bras de décharge du Mercé).

Pour ces dépenses récurrentes, en fonction de la nature des travaux, les interventions sont confiées à des entreprises ou des associations d'insertion.

- S'agissant du programme 2024 de gestion du gave de Pau, les sites d'intervention sont en cours de définition. Les travaux consisteront en de l'enlèvement d'embâcles, du traitement d'atterrissements, de la restauration végétale, etc.
- Il n'y a pas de programme d'entretien des protections du gave de Pau identifié pour l'année 2024.

A noter que les travaux de gestion environnementale (y compris restauration végétale) sont imputés en section de fonctionnement depuis 2015, et donc exclus du FCTVA.

### **Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés**

Les perspectives pour 2024 sont présentées en partie IV du présent rapport.

### **Chapitre 65 - Charges de gestion courante**

Il s'agit des montants prévus pour 2024 correspondant principalement aux indemnités des élus.

### **Chapitre 66 - Charges financières**

Les perspectives pour 2024 sont présentées en partie III du rapport.

## **2.1.2- Les recettes réelles de fonctionnement**

Après estimations pour 2024 des différentes recettes, les évolutions de BP à BP seraient les suivantes :

*Tableau 4 : Evolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2024*

<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>Budget 2022 (BP + DM)</b>	<b>Budget 2023 (BP + DM)</b>	<b>BP2024 (ROB)</b>
Chapitre 013 - Atténuation de charges	7 200,00	6 000,00 €	6 000,00 €
Chapitre 70 - Produit des services, domaines et ventes diverses	34 843,00 €	34 707,00 €	31 300,00 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	4 085 383,08 €	2 688 738,00 €	3 467 424,05 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	6,00 €	8 936,37 €	6,00 €
Chapitre 76 - Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 127 432,08 €</b>	<b>2 738 381,37 €</b>	<b>3 504 730,05 €</b>

Evolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2024 : + 28,35 %

### **Chapitre 013 - Atténuation de charges**

Une enveloppe est prévue pour un éventuel remboursement par l'assurance du personnel en cas d'absence d'agents.

### **Chapitre 70 - Produit des services, domaines et ventes diverses**

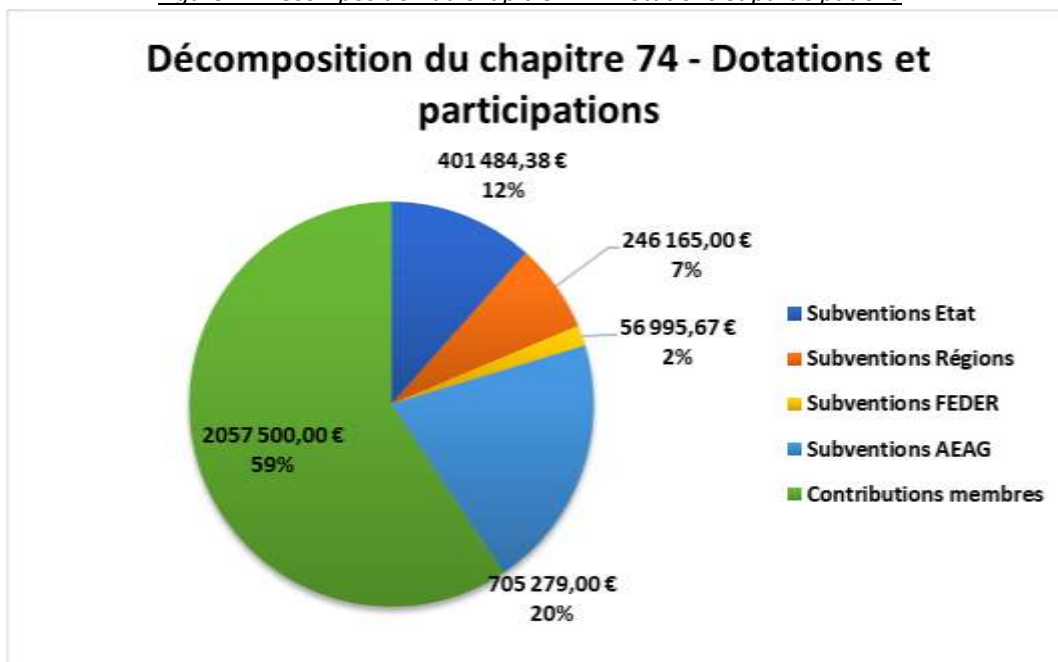
Il s'agit de participations de tiers (adhérents ou non) pour des prestations telles que l'étude d'opportunité pour un outil de gestion intégré ou encore pour la pose de repères de crue.

### **Chapitre 74 - Dotations et participations**

Le chapitre 74 constitue l'essentiel des recettes de la section de fonctionnement. Il est constitué principalement des subventions reçues et des cotisations des EPCI-FP membres.



Figure 1 : Décomposition du chapitre 74 – Dotations et participations



**S'agissant des subventions**, ne sont projetées au ROB et ne seront inscrites au budget que les subventions qui ont fait l'objet d'une notification d'attribution. Si des subventions sont notifiées en cours d'année, une ou des décisions modificatives seront prises pour ajuster le budget et les cotisations des EPCI-FP membres en conséquence.

Au 1<sup>er</sup> décembre 2024, les subventions de la section de fonctionnement notifiées et à reporter sur le budget 2024 sont les suivantes :

Tableau 5 : Subventions de la section de fonctionnement notifiées et à inscrire au budget 2024

Subvention inscrite en section de fonctionnement ROB 2024	Financier	Montant
PPG Lagoin	AEAG	3 620,32 €
PPG Laa-Geu	Région	7 300,00 €
	AEAG	5 840,00 €
PPG Ousse	Région	5 765,00 €
	AEAG	6 304,06 €
Etude du transport solide du gave de Pau	Région	26 400,00 €
	AEAG	16 900,00 €
PPG Beez-Ouzom	Région	9 000,00 €
	AEAG	22 610,29 €
Programme 2023 gave	Région	106 100,00 €
Programme 2023 affluents	Région	74 400,00 €
Programme 2023 gave et affluents	AEAG	433 250,00 €
PPG affluents aval	Région	6 000,00 €
	AEAG	21 674,33 €
Outil de gestion intégrée	Région Aquitaine	5 600,00 €
	Région Occitanie	5 600,00 €

	AEAG	28 180,00 €
Subvention FEDER - Dossier 2019/2020 - Partie animation SLGRI	FEDER	56 995,67 €
Mission de suivi gave 2023	AEAG	100 000,00 €
Animation PAPI	AEAG	25 500,00 €
	Etat	27 300,00 €
Etude hydraulique Ousse	AEAG	30 600,00 €
	Etat	63 000,00 €
Animations scolaires	AEAG	10 800,00 €
	Etat	30 205,00 €
Etude de régularisation des ouvrages de Rontignon – Narcastet – Uzos – Mazères-Lezons (lot 1)	Etat	211 439,38 €
Etude régularisation des ouvrages du Luz de Cazalis Saint-Abit (lot 2)		
Etude de régularisation des ouvrages du bassin du Soust – Bosdarros – Gelos – Mazères-Lezons (lot 3)		
Etude de régularisation des ouvrages (lot 4)		
Etude régularisation des ouvrages de Denguin – Artix – Labastide-Cézeracq (lot 5)		
Etude régularisation des bassins Geule (lot 6)		
Etude de régularisation des ouvrages Le Grecq et Montalibet (lot 7)		
Etude berge de Mirepeix	Etat	33 600,00 €
Etude Loulié	Etat	11 760,00 €
Etude risberme Luzoué	Etat	14 700,00 €
Outils de communication	Etat	5 280,00 €
Repères historiques de crues	Etat	4 200,00 €
TOTAL Régions Aquitaine et Occitanie		246 165,00 €
TOTAL FEDER		56 995,67 €
TOTAL Etat		401 484,38 €
TOTAL AEAG		705 279,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 409 924,05 €</b>

A l'exception des certaines subventions, les subventions mentionnées ci-avant s'appliquent toutes à des opérations déjà engagées et déjà intégralement financées via les cotisations 2022 et 2023.

Pour les nouveaux projets à lancer en 2024, il est attendu des aides correspondant à un montant compris entre 20 % et 70 % en fonction des projets présentés, qui sont les suivants :

*Tableau 6 : Dossiers de demandes de subventions à déposer en 2024*

Dossiers de subvention à déposer en 2024	Montant	Financier à solliciter	Montant attendu
Mission de suivi du gave de Pau et affluents 2024	510 000,00 €	AEAG 50% du TTC	230 000,00 €
Programme de travaux 2024 affluents du gave de Pau	700 000,00 €	AEAG 50% du TTC	350 000,00 €
		Région 20% du TTC	140 000,00 €

Programme 2024 de gestion du gave de Pau	500 000,00 €	AEAG 50% du TTC	250 000,00 €
		Région 20% du TTC	100 000,00 €
Etude DIG gave	100 000,00 €	AEAG 50% du TTC	50 000,00 €
		Région 20% du TTC	20 000,00 €
Travaux réparation Abidos	50 000,00 €	Fonds Vert	A définir €
<b>TOTAL</b>			<b>1 140 000,00 €</b>

**S'agissant des cotisations**, elles constituent une dépense de fonctionnement pour les membres.

Elles sont calculées sur la base du programme prévisionnel de l'année N réparti sur les 4 grands postes de dépenses suivants (cf. statuts) :

- Le fonctionnement général
- Le programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial
- Le programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- Les opérations de défense contre les inondations

Certaines opérations engagées avant 2024 et financées via les cotisations antérieures doivent être poursuivies en 2024 : les crédits seront inscrits en dépenses au budget sans répercussion sur les cotisations 2024.

Les cotisations sont appelées en 2 fois (1er et 2nd semestre) :

**Acompte 1 :**

- 50% de la part de cotisation du membre rattachée au fonctionnement général
- 50% de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial,
- 50% de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- 50% de la part de cotisation du membre rattachée aux opérations de défenses contre les inondations

**Acompte 2**, après budget supplémentaire ou décisions modificatives tenant compte d'un éventuel ajustement du programme et des subventions obtenues postérieurement au vote du budget :

- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée au fonctionnement général
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée aux opérations de défense contre les inondations

Le premier acompte sera appelé dans le courant du mois de janvier 2024.

Les montants mis en recouvrement sont fixés en comité syndical.

Pour l'année 2024, les montants proposés au vote sont les suivants :

*Tableau 7 : Cotisations 2024 des membres*

EPCI-FP	Fonctionnement général	1°, 2°, 8° DPF	1°, 2°, 8° affluents	Prévention des inondations	COTISATIONS RETENUES	Acompte 1	Acompte 2
CAPBP	343 866,42 €	202 620,00 €	215 199,00 €	645 340,00 €	<b>850 000,00 €</b>	425 000,00 €	425 000,00 €
CCLO	233 045,45 €	193 325,00 €	311 920,60 €	609 603,00 €	<b>582 500,00 €</b>	291 250,00 €	291 250,00 €
CCPN	152 955,29 €	107 800,00 €	154 328,00 €	379 465,00 €	<b>365 000,00 €</b>	182 500,00 €	182 500,00 €
CCNEB	79 677,49 €	0,00 €	31 068,00 €	2 948,00 €	<b>130 000,00 €</b>	65 000,00 €	65 000,00 €
CCHB	23 289,17 €	0,00 €	25 612,00 €	1 212,00 €	<b>33 000,00 €</b>	16 500,00 €	16 500,00 €
CCPOA	21 828,80 €	30 415,00 €	8 922,00 €	1 136,00 €	<b>52 000,00 €</b>	26 000,00 €	26 000,00 €
CATLP	13 934,21 €	0,00 €	15 292,00 €	724,00 €	<b>20 000,00 €</b>	10 000,00 €	10 000,00 €
CCBG	10 991,26 €	15 840,00 €	33 658,40 €	572,00 €	<b>25 000,00 €</b>	12 500,00 €	12 500,00 €
<b>TOTAL ARRONDI</b>	<b>879 588,09 €</b>	<b>550 000,00 €</b>	<b>796 000,00 €</b>	<b>1 641 000,00 €</b>	<b>2 057 500,00 €</b>	1 028 750,00 €	1 028 750,00 €

Les montants 2022 et 2023 sont présentés pour mémoire :

*Tableau 8 : Comparatif des cotisations entre 2022 et 2024*

	CAPBP	CCLO	CCPN	CCNEB	CCHB	CCPOA	CATLP	CCBG
2022 (ROB)	785 000,00 €	582 500,00 €	270 000,00 €	130 000,00 €	33 561,00 €	48 704,00 €	21 000,00 €	25 309,00 €
2022 (BP + DM)	785 000,00 €	582 500,00 €	270 000,00 €	130 000,00 €	33 561,00 €	48 704,00 €	21 000,00 €	25 309,00 €
2023 (ROB)	850 000,00 €	582 500,00 €	320 000,00 €	130 000,00 €	33 000,00 €	47 392,00 €	18 000,00 €	24 387,00 €
2023 (BP + DM)	850 000,00 €	582 500,00 €	320 000,00 €	130 000,00 €	33 000,00 €	47 392,00 €	18 000,00 €	24 387,00 €
2024 (ROB)	850 000,00 €	582 000,00 €	365 000,00 €	130 000,00 €	33 000,00 €	52 000,00 €	20 000,00 €	25 000,00 €
Evolution 2024 (ROB) / 2023(ROB)	+ 0,00 €	+ 0,00 €	+ 45 000,00 €	+ 0,00 €	+ 0,00 €	+ 4 608,00 €	+ 2 000,00 €	+ 613,00 €
	+ 8,28 %	+ 0,00 %	+ 14,06 %	+ 0,00 %	- 0,00 %	+ 9,72 %	+ 11,11 %	+ 2,51 %

Les cotisations projetées devraient être revues à la baisse compte-tenu des subventions en attente et à solliciter.

## 2.2- Section d'investissement

### 2.2.1- Dépenses réelles d'investissement

Après estimations pour 2024 des différentes dépenses, les évolutions de BP à BP seraient les suivantes :

*Tableau 9 : Dépenses réelles d'investissement hors opérations pour compte de tiers*

Dépenses réelles d'investissement	Budget 2022 (BP +DM)	Budget 2023 (BP +DM)	BP2024 (ROB)
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	121 606,00 €	101 677,00 €	103 425,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	764 668,07 €	1 443 583,89 €	1 988 578,38 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	303 515,00 €	249 820,00 €	304 000,00 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 190 789,07 €</b>	<b>1 796 080,89 €</b>	<b>2 396 003,38 €</b>

#### Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées

Le remboursement en capital de la dette est présenté en partie III.

#### Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

Certaines études engagées avant ou en 2023 ne sont pas achevées. Les dépenses afférentes au solde de ces études sont donc inscrites au budget :

*Tableau 10 : Opérations de la section d'investissement engagées avant 2024 et reportées*

Opérations	Estimations 2023	Montants déjà mandatés	Montant 2024
Etude avant-projet digue de Bordes	200 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
Etude bras de décharge du Limendous	65 000,00 €	2 074,62 €	59 578,38 €
Etude Luz de Labassère	70 000,00 €	0,00 €	110 000,00 €
Etude ouvrage Aressy-Meillon	65 000,00 €	0,00 €	224 000,00 €
Etude bassin écreteur Abos-Parbayse	200 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €
Etude bassin écreteur Neez	70 000,00 €	0,00 €	212 000,00 €
Etude digue de Gelos	181 000,00 €	0,00 €	181 000,00 €
Etude mur anti-crue Nay	100 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
Etude quartier Castetarbes	34 000,00 €	0,00 €	34 000,00 €
<b>Total</b>	<b>985 000,00 €</b>	<b>2 074,62 €</b>	<b>1 670 578,38 €</b>

De nouvelles études vont également être engagées en 2024 :

*Tableau 11 : Nouvelles opérations à lancer en 2024*

Nouvelles opérations	Montants 2024
Etude travaux protection zone industrielle Lacq	40 000,00 €
Etude Mont Gouze	50 000,00 €
Etude Saubagnac	100 000,00 €
Etude Laa Mondrans	36 000,00 €
Etude bras de décharge Coarraze	50 000,00 €
Etude réparation digue Abidos	10 000,00 €
Etude Lasseube (Bastarde)	20 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>306 000,00 €</b>

Au vu des montants importants de certaines opérations, il est prévu de mettre en place des autorisations de programme.

Une enveloppe supplémentaire de 12k € est prévue au chapitre 20 pour les frais liés au site internet et aux logiciels.

### **Chapitre 21- Immobilisations corporelles**

Une enveloppe est prévue en cas de renouvellement de matériels ou d'aménagement divers et pour le changement du serveur informatique (20k€).

Des crédits (260k€) seront affectés à l'achat de capteurs et d'échelles pédagogiques pour les ouvrages de protection contre les inondations.

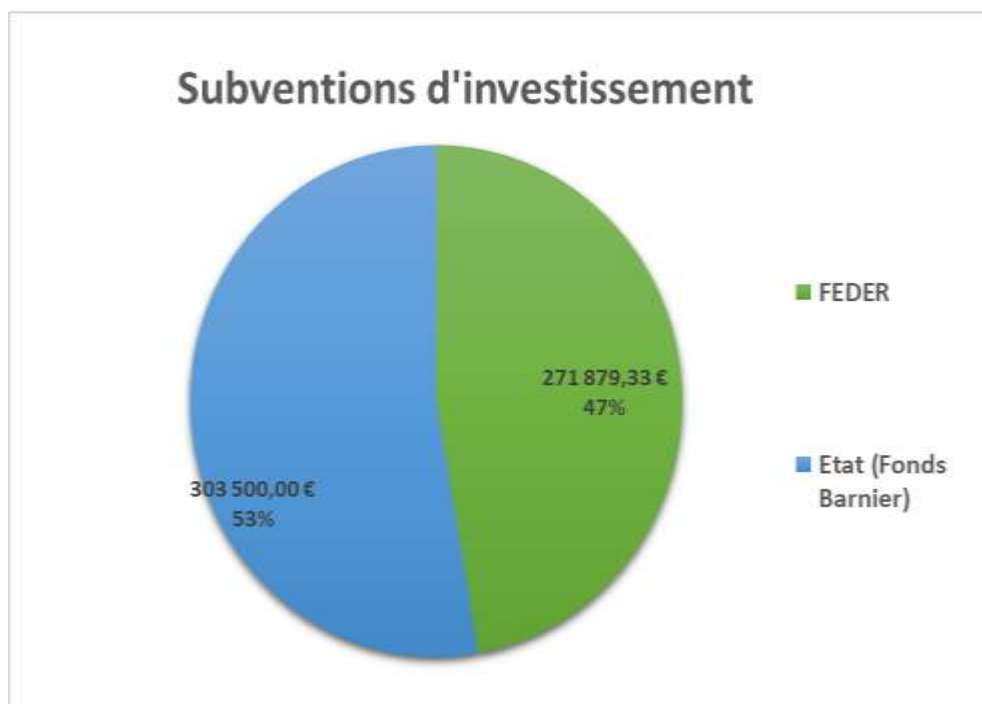
### **2.2.2- Recettes réelles d'investissement**

Les principales recettes réelles d'investissement sont constituées par les subventions de la section d'investissement. Au 12 décembre 2023, les subventions notifiées et à reporter sur le budget 2024 sont les suivantes :

*Tableau 12 : Subventions de la section d'investissement notifiées et à reporter sur le budget 2024*

Subvention inscrite en section d'investissement	Financier	Montant 2023	Perçu 2023	Montant 2024
Etude hydrauliques de crues et de zones inondables	FEDER	271 679,03 €	0,00 €	271 679,03 €
Etude bras de décharge Limendous	Etat	24 000,00 €	7 200,00 €	16 800,00 €
Echelles de crues pédagogiques	Etat	6 000,00 €	1 800,00 €	4 200,00 €
Etude ouvrage Aressy-Meillon	Etat	32 500,00 €	0,00 €	32 500,00 €
Etude digue de Bordes	Etat	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €

Etude Abos-Parbayse (Baise)	Etat	100 000,00 €	45 000,00 €	150 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>442 579,03 €</b>	<b>62 400,00 €</b>	<b>575 179,03 €</b>



*Figure 2 : Subventions d'investissement par financeur*

Ces aides seront complétées par les réponses aux demandes ci-après :

*Tableau 13 : Dossiers de demandes de subventions à déposer en 2024*

Dossiers de subvention à déposer en 2024	Montant	Financeur à solliciter	Montant attendu
Etude Luz de Labassère	70 000,00 €	Etat Fonds Barnier 50% TTC	35 000,00 €
Etude bassin écrêteur Neez (subvention sollicitée fin 2023)	70 000,00 €	Etat Fonds Barnier 50% TTC	35 000,00 €
Etude digue de Gelos	181 000,00 €	Etat Fonds Barnier 50% TTC	90 500,00 €
Etude mur anti-crue Nay	100 000,00 €	Etat Fonds Barnier 50% TTC	50 000,00 €
Etude digue de Pardies	10 000,00 €	Etat Fond Barnier 50% TTC	5 000,00 €
Etude quartier Castetarbes	34 000,00 €	Etat Fond Barnier 50% TTC	17 000,00 €
Etude travaux protection zone industrielle Lacq	40 000,00 €	Etat Fond Barnier 50% TTC	20 000,00 €
Echelles et capteurs (subvention sollicitée fin 2023)	260 000,00 €	Etat Fond Barnier 50% TTC	130 000,00 €

Etude réparation digue Abidos	10 000,00 €	Fonds Vert	A définir
<b>TOTAL</b>		<b>382 500,00 €</b>	

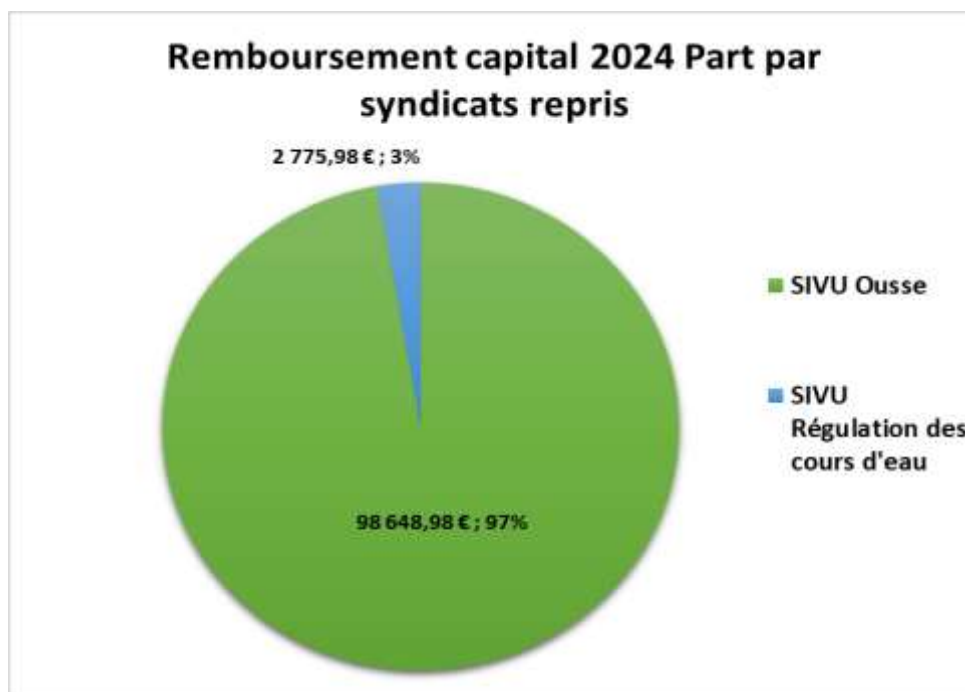
### 3- Structure et gestion de la dette

Pour rappel, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la substitution du SMBGP aux syndicats dissouts (SIGP, SIAHBO, SIVU de Régulation des eaux, SIVU des Baïses, SIVU du Lagon) par transfert de l'intégralité de leurs compétences a entraîné la reprise par le SMBGP de tous les emprunts desdits syndicats (16 emprunts au total).

Ainsi, l'encours de la dette/ capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élevait à 1 332 665,14 €. A noter que la dissolution des syndicats par transfert de l'intégralité de leurs compétences avait également entraîné la reprise de leur trésorerie par le SMBGP (SIGP : 581 115,61 € ; SIAHBO : 61 148,93 € ; SIVU des Baïses : 23 418,05 € ; SIVU du Lagon : 11 869,02 € ; SIVU de régulation des cours d'eau : 1 660,92 €).

Pour les emprunts repris des syndicats dissouts, l'encours du capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2024 devrait être de 509 832,92 € (10 emprunts restant à rembourser). Le remboursement du capital en 2024 sera de 101 424,96 €. La part d'intérêts 2024 représente 12 674,13 €.

La part correspondant à chaque syndicat dissout repris par le SMBGP est la suivante :



*Figure 3 : Remboursement 2024 du capital des emprunts par syndicats repris*

Pour rappel, au regard des fortes disparités du niveau d'endettement des syndicats dissouts, il a été décidé :



- en ce qui concerne la dette du SIAHBO, de la répartir sur les 3 EPCI-FP anciennement adhérents au prorata de leur niveau de cotisations historiques (CAPBP : 61,9% ; CCNEB : 38,07% ; CATLP : 0,02%)
- en ce qui concerne les autres dettes (et trésoreries), de les mutualiser entre les 8 membres actuels du SMBGP

La structure de la dette fait apparaître une part majoritaire de taux fixe : 98 %. Pour la part à taux variable, il s'agit d'un prêt dont le taux est révisé en fonction du taux de rémunération du livret d'épargne populaire (LEP).

Le SMBGP n'est souscripteur d'aucun emprunt structuré.

Le besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette est le suivant :

*Tableau 14 : Perspectives d'évolution du besoin de financement*

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2024	509 832,92 €	101 424,96 €	12 674,13 €	114 099,06 €	408 407,96 €
2025	408 407,96 €	82 021,93 €	9 798,39 €	91 820,32 €	326 386,03 €
2026	326 386,03 €	84 393,99 €	7 426,29 €	91 820,28 €	241 992,04 €
2027	241 992,04 €	77 856,66 €	5 065,73 €	82 922,39 €	164 135,38 €
2028	164 135,38 €	68 501,90 €	3 015,69 €	71 517,59 €	95 633,48 €
2029	95 633,48 €	52 460,46 €	1 534,79 €	53 995,25 €	43 173,02 €
2030	43 173,02 €	27 190,30 €	550,08 €	27 740,38 €	15 982,72 €
2031	15 982,72 €	7 937,51 €	175,69 €	8 113,20 €	8 045,21 €
2032	8 045,21 €	8 045,21 €	67,99 €	8 113,20 €	0,00 €
<b>Total</b>		<b>509 832,92 €</b>	<b>40 308,78 €</b>	<b>550 141,70 €</b>	

S'il était envisagé d'engager dès 2019 une gestion active de la dette (étude des possibilités de remboursement partiel, de refinancement ou de renégociation), cette démarche ne sera pas menée à son terme.

## 4- Le personnel

Le SMBGP emploie 9 agents :

- le directeur,
- l'ingénieur rivières,
- trois techniciens rivières, dont deux agents contractuels recrutés les 01/08/2023 et 29/01/2024,
- la chargée de mission responsable du Programmes d'Action et Prévention des inondations (PAPI) remplacée par une contractuelle à compter du 12/02/2024,
- la chargée de mission PAPI, engagée le 01/10/2021 en contrat de projet pour une durée de 3 ans,
- la chargée d'opération prévention des inondations, engagée le 24/07/2023 en contrat de projet pour une durée de 3 ans,
- la responsable administrative, comptable et financière

Pour l'année 2024, les charges de personnel projetées s'élèvent à 510 000 €. Elles intègrent un plein temps pour l'ensemble des agents.

Des crédits supplémentaires ont été inscrits pour faire face à d'éventuels imprévus, comme des remplacements temporaires.

Il est important de noter qu'une partie des charges du personnel est financée par l'agence de l'eau et que le poste d'animation du PAPI reçoit une aide complémentaire du fonds Barnier.

Sur les 9 agents, 8 relèvent des grilles indiciaires de la filière technique et 1 de la filière administrative correspondantes à leur grade. Ils disposent d'un régime indemnitaire compris entre 21% et 43% des salaires suivant les agents. Le directeur dispose d'une NBI de 30 points.

Les agents peuvent bénéficier en outre d'une participation mensuelle de 25 € bruts pour la complémentaire santé et de 15 € bruts pour la prévoyance.

Un véhicule est mis à disposition des personnels techniques pour les besoins du service.

Le temps de travail des agents est de 37,5 heures par semaine.

Chaque agent à temps complet bénéficie de 25 jours de congés par an, et de 14 jours de RTT.

Ils disposent tous d'un compte épargne temps où sont stockés les éventuels congés et/ou RTT n'ayant pu être posés en raison des besoins du service.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les agents qui le souhaitent peuvent bénéficier de titres restaurant d'une valeur faciale de 11 € avec une participation du Syndicat à 60% de la valeur de ce titre.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un régime d'astreintes et d'heures supplémentaires sera mis en place pour les agents techniques du SMBGP dans le cadre de la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations.

## 5- Dispositions diverses

---

Ce rapport a donné lieu à un débat en comité syndical. Il fait l'objet d'une délibération spécifique.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et aux EPCI-FP membres.

